

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 13+1

Séance du 21 novembre 2022

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2022 040

OBJET : – ENQUÊTE PUBLIQUE : SAS TREDI – CREATION D'UNE PLATEFORME

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, informe l'assemblée que la SAS TREDI a déposé une demande d'autorisation visée par le Code de l'Environnement, relative au projet de création d'une plate-forme de transit des déchets dangereux et l'extension de capacité de valorisation du four statique (maxibrome) à St Vulbas.

Il demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet tout en précisant qu'ils ont la possibilité de prendre connaissance du projet par le biais d'un rapport.

Après concertation, et selon l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire ayant voté Pour, le Conseil Municipal approuve donc la demande d'autorisation relative au projet de création d'une plate-forme de transit des déchets dangereux et l'extension de capacité de valorisation du four statique déposée la SAS TTREDI.

Pour : 5+1

Contre : 6

Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

